

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
MRC de Pierre-De Saurel
Province de Québec

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement n° 489-2014

AVIS PUBLIC, vous est par la présente donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, qu'un règlement portant le n° **489-2014** a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 juillet 2014.

Le règlement n° **489-2014** modifiant le règlement n° **359-2002** concernant les limites de vitesse permises et la création d'une zone scolaire dans la municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), le Ministère des Transports Québec n'a pas l'intention de le désavouer. En conséquence, le règlement n° **489-2014** entrera en vigueur conformément à la Loi, c'est-à-dire quatre-vingt-dix jours après son adoption, soit le 6 octobre 2014.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 29^e jour d'août 2014.

Maxime Dauplaise, M.A.P., g.m.a.
directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie le 29 août 2014 entre 11 h 30 et 12 h 30 à la porte de l'église et au secrétariat municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 août 2014.

Maxime Dauplaise, M.A.P., g.m.a.
directeur général et secrétaire-trésorier